COMITE DE LA SOMME DE TENNIS DE TABLE

Maison des Sports de la Somme
2 rue Lescouvé – 80000 Amiens
Tél : 06 50 59 94 22
Mail : secretariat.cdtt80@gmail.com
https://www.cdtt80.com

CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS
Echelon Départemental
Règlement

Article 1 : Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Chaque participant doit être en mesure de prouver sa licenciation avec certificat médical.

Article 2 : Echelons

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional, lui-même qualificatif pour l'échelon national.

Chaque échelon prend la responsabilité de sa compétition.

Chaque échelon comporte dix-huit catégories :

DAMES
- Vétérans V40-V45 : âgées de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 : âgées de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 : âgées de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 : âgées de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgées de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 : âgées de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgées de 80 à 84 ans
- Vétérans V85 : âgées de 85 à 89 ans
- Vétérans V90 et + : âgées de 90 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours

MESSIEURS
- Vétérans V40-V45 : âgés de 40 à 49 ans
- Vétérans V50-V55 : âgés de 50 à 59 ans
- Vétérans V60 : âgés de 60 à 64 ans
- Vétérans V65 : âgés de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgés de 70 à 74 ans
- Vétérans V75 : âgés de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgés de 80 à 84 ans
- Vétérans V85 : âgés de 85 à 89 ans
- Vétérans V90 et + : âgés de 90 ans et plus au 1er janvier de la saison en cours

La catégorie à laquelle appartient le joueur ou la joueuse est inscrite sur la licence.

Les joueurs ne peuvent évoluer que dans leur propre catégorie.

Article 3 : Droits d'inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

Pour l'échelon départemental, le droit d'inscription demandé pour chaque participant est de 8 Euros.

Article 4 : Déroulement de la compétition départementale

Toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Dans chaque tableau et en fonction du nombre d'inscrits, le responsable et le juge-arbitre de la compétition mettent en place une formule adaptée et des parties de classement seront organisées pour dégager un classement intégral pour les places 1 à 8.

En fonction du nombre d'inscrits par catégorie, il pourra être décidé de regrouper plusieurs catégories afin de constituer une poule unique.

Toute partie jouée provoque un transfert de points entre le gagnant et le perdant.

Le coefficient appliqué pour la Championnat de France Vétérans est de 1.

Article 5 : Qualification pour l'échelon régional

La participation à l'échelon départemental est pour la qualification à l'échelon régional, sauf pour les catégories non organisées par les départements.

Dans chaque tableau, les joueurs sont qualifiés à l'échelon régional de la manière suivante :
- Le vainqueur de chaque échelon départemental ;
- complétés par les joueurs désignés par les comités départementaux qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre de joueurs ayant participé à l'échelon départemental.